

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2022

VISANT À ABOLIR LA CORRIDA : UN PETIT PAS POUR L'ANIMAL, UN GRAND PAS
POUR L'HUMANITÉ - (N° 329)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

SOUS-AMENDEMENT

N ° 803

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 549 de M. Caron

ARTICLE UNIQUE

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.